

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

2<sup>e</sup> ÉDITION

## LAÏCISATION

La Chambre a terminé le vote du budget de l'Instruction publique. La discussion a, comme d'habitude, entraîné l'intervention des députés réactionnaires qui s'acharrent contre l'enseignement laïque, on se demande à la vérité pourquoi. Ces députés ne sont pas ennemis du peuple, di-ent-ils; ce ne sont pas des aristocrates dédaigneux des ouvriers et des paysans, du moins ils l'affirment. Que veulent-ils donc? Que les passions religieuses et politiques soient attisées de nouveau jusque dans les plus petits villages par la mise en question, incessamment renouvelée, du principe de la laïcité?

Un membre de la droite « regrette qu'on ne laisse pas aux communes une plus large initiative dans le choix des instituteurs ». C'est bien cela : nos bons réactionnaires voudraient que chaque année les Conseils municipaux votent sur le principe même de l'éducation; que chaque commune fût laissée libre, sans regarder aux intérêts généraux du pays, de faire enseigner l'histoire de la Révolution ou le Syllabus.

Joli système, ma foi, que celui qui permettrait à une municipalité cléricale de faire chanter du matin au soir des cantiques aux enfants de la commune, à tous, y compris ceux des familles protestantes ou librepenseuses. Ne voit-on pas la conséquence immédiate? C'est qu'une municipalité collectiviste s'arrogera aussi bien le droit de faire enseigner l'histoire de la Commune et les principes de Karl Marx ou d'Engels. C'est que la guerre civile suivra de près une telle désorganisation de l'enseignement national.

Assurément, ces messieurs de la Droite voient bien le danger; mais ils ont un remède tout préparé et dont ils ne parlent pas.

Quand « la plus grande liberté aura été laissée aux municipalités pour faire rentrer dans les écoles communales les chers frères et les bonnes sœurs », on interdira aux municipalités républicaines de se livrer à des représailles; on libérera les uns, on musèlera les autres. Et la cause royaliste sera tout près de triompher.

Les républicains ne se laisseront pas prendre au piège, la liberté ne consiste pas dans le pouvoir laissé aux éléments dissolvants de troubler à leur gré la société. Quand on concède un droit à un parti, il faut se préoccuper de ne léser aucun autre droit. Si le sectaire d'une religion a le droit d'attaquer la science et la pensée rationnelle, que l'homme de science et de raison ait le droit de poursuivre l'ignorance et la superstition jusque dans ses derniers retranchements.

Mais où irions-nous ainsi? Il faut prendre un parti une fois pour toutes. Si l'on admet que la vérité scientifique et la pensée laïque sont les bases de la société moderne, il ne faut laisser aucune place aux facteurs de désordre. La laïcisation doit être comptée, à tous les degrés. Il ne faut pas qu'un révolté puisse tenir en échec dans un établissement d'enseignement la bonne volonté de ceux qui entreprennent l'éducation sociale du peuple.

Georges LOIRÉ.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 13 décembre 1900 (matin)

Le budget de la justice est continué. M. Meyer demande la disjonction du projet qui porte des modifications dans la composition du personnel de divers tribunaux et cours.

M. Pourquery de Boisserin demande qu'on élève à 7,500 francs, le traitement des conseillers des cours de province.

Cet amendement est repoussé. Un amendement de M. de Boisserin est, après un court débat, renvoyé à la commission de la réforme judiciaire. En voici le texte :

« Les juges suppléants près tous les tribunaux ne pourront exercer aucune profession. Les officiers ministériels ou avocats, actuellement juges suppléants, auront deux mois à compter de la promulgation de la loi pour opter. Tous les juges suppléants seront appointés à 1,500 fr. »

M. le Garde des sceaux déclare, après observations, qu'il s'occupera d'étudier l'amélioration de la situation des commis-greffiers.

La séance est levée.

Séance de l'après-midi

M. Vaillant demande que son interpellation sur les droits de Paris soit fixée à vendredi. La Chambre repousse cette demande.

On revient à la question de l'amnistie. M. Vazeille se déclare opposé au texte qui tend à l'extinction des actions nées de l'affaire Dreyfus.

C'est au milieu des interruptions de la droite et du centre que M. Vazeille développe sa question.

M. Pourquery de Boisserin demande à la Chambre de voter le texte du projet d'amnistie proposé par la Commission.

M. Breton parle sur l'affaire Dreyfus; il en rappelle tous les épisodes et incrimine fortement Gonse, Henry et Mercier. Lui aussi est interrompu à tout instant par les membres de la droite et du centre, surtout lorsqu'il accuse nettement M. Méline d'avoir eu connaissance du faux Henry.

M. Méline proteste au milieu des huées de la gauche et des applaudissements des nationalistes.

M. Brisson prend également la parole pour déclarer que lui, ministre, a fait tout son devoir.

M. Méline s'explique ensuite pour une affaire personnelle, au sujet du faux Henry.

M. Millevoye proteste contre l'amnistie, telle que la propose le gouvernement, qui exclut les condamnés de la Haute-Cour.

M. Waldeck-Rousseau soutient le projet du gouvernement; il termine en disant que le gouvernement n'accepterait pas la responsabilité qui résulterait d'un rejet de l'amnistie proposée.

Le paragraphe premier de l'article premier du nouveau texte de la commission est mis aux voix au milieu d'une vive agitation.

En voici le texte :

« Amnistie pleine et entière est accordée à raison des faits se rattachant à l'affaire Dreyfus, antérieurs à la promulgation de la présente loi, qui n'ont pas donné lieu à une décision de justice définitive avant cette promulgation. Sont exceptées toutefois, les infractions prévues et réprimées par les articles 295, 296, 297, 298, 302 et 304 du Code pénal. »

Le paragraphe premier est adopté par 329 voix contre 244. (Applaudissements).

La Chambre décide ensuite de continuer, lundi, la discussion sur l'amnistie.

Séance du 14 décembre 1900 (matin)

M. Aynard préside. La discussion du budget de la justice est reprise.

M. Charles Bernard signale les agissements d'un juge de paix de la Dordogne qui rend la justice d'une étrange façon.

Le ministre promet de se renseigner au sujet de ce magistrat.

Le budget de la justice est ensuite voté. La Chambre vote le budget de la Légion d'honneur.

La Chambre aborde l'examen du budget du ministère des finances.

M. Brisson demande la parole pour un fait personnel au sujet de l'incident survenu dans la séance précédente, qui eut lieu entre lui et M. Méline.

La séance est levée.

Séance de l'après-midi.

M. Deschanel préside. M. Méline répond à M. Brisson au sujet de l'incident soulevé par ce dernier, dans la séance du matin.

M. Breton veut prendre la parole, le président la lui refuse.

M. Bernard interpelle au sujet de radiations frauduleuses sur les listes électorales de Bordeaux.

M. Monis répond que les affirmations de M. Bernard ne sont pas fondées.

M. Denis des Landes, combat la candidature officielle : Il attaque spécialement M. Dejean, chef du cabinet de M. Leygues, qui prépare sa candidature en comblant sa circonscription de faveurs.

M. Denis dépose un ordre du jour flétrissant la candidature officielle.

L'ordre du jour pur et simple est voté par 328 voix contre 207.

M. Gerville Réache interpelle au sujet des événements de la Martinique

Il demande en faveur de la population coloniale, la bienveillance du gouvernement.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi prochain.

M. Pastre dépose une motion réclamant la discussion des projets tendant à assurer la liberté et la sincérité du vote.

Et la séance est levée.

## Sénat

Séance du 13 décembre 1900

Le ministre des finances dépose le projet relatif aux boissons.

Le Sénat vote sans débat un certain nombre de projets, notamment celui sur le budget spécial de l'Algérie.

Puis, M. de Verninac dépose le rapport sur le projet relatif aux boissons. Ce rapport est renvoyé pour avis à la commission des finances.

## La voix de M. Drumont

Le vote relatif à la suppression de la messe rouge a été signalé par un incident des plus comiques. On sait que la laïcisation des tribunaux a été votée par 251 voix contre 252 et qu'il a fallu un pointage pour établir les données du vote. Un suffrage déplacé, il y avait partage.

Eh bien, cette voix unique, décisive, victorieuse, qui a assuré le triomphe de la franc-maçonnerie, de la juiverie cosmopolite, de l'athéisme, de l'abomination de la désolation en un mot, c'est la voix de..... M. Drumont.

Le grand chef des antisémites de France et de Navarre était absent. Son ami Morinaud a voté à sa place, et le bulletin de M. Drumont a flagellé l'Eglise, balayé la messe rouge et chassé Jésus-Christ du palais de justice.

A la Chambre éclat de rire général quand on a appris en quel plomb vil cet or pur s'était changé. A la salle des pas-perdus on se tordait. Quant aux nationalistes et aux antisémites, ils étaient assez mal à leur aise. Quelques-uns ne décoléraient pas.

## LES CAISSES D'ÉPARGNE

On sait que c'est le 1<sup>er</sup> janvier qu'expire le délai accordé par la loi de 1895 aux déposants des caisses d'épargne pour ramener le montant maximum de leurs dépôts.

Les déposants qui n'auront pas retiré au 1<sup>er</sup> janvier la part de leurs dépôts qui excède 1,500 francs, seront pourvus d'office d'un titre de rente correspondant à la différence entre la somme à leur compte et le chiffre de 1,500 francs. L'opération s'effectuera en détachant du portefeuille des caisses d'épargne, détenu par la Caisse des dépôts et con-

signations, des titres de rente s'appliquant à la collectivité de ces caisses et en les transformant en autant de titres particuliers qu'il y aura de dépôts à servir. La Caisse des dépôts et consignations n'aura donc à faire en dehors de ses opérations ordinaires d'achat aucune opération exceptionnelle d'achat de rentes. Les sommes constituant l'excédent des dépôts supérieurs à 1,500 fr., devant être remboursées ou converties en rente à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, s'élèvent à 200 millions, dont environ 175 millions pour les caisses d'épargne ordinaires et 25 millions pour la caisse d'épargne postale. Il convient toutefois d'indiquer qu'une partie de ces 200 millions se compose de sommes qui, isolément, ne sont pas suffisantes pour acheter 3 francs de rente minimum des coupures émises par l'Etat. Ces sommes-là resteront en dépôts non productifs d'intérêt à la disposition de leurs propriétaires respectifs qui auront toujours, d'ailleurs, la faculté de compléter ces sommes jusqu'à concurrence du chiffre nécessaire pour l'acquisition d'un titre de 3 francs de rente.

## Au Transvaal

Echec Anglais

Il résulte des nouvelles reçues au War-Office que les diverses colonnes anglaises n'ont pas réussi à empêcher Dewet de traverser le Caledon avec son commando.

Dewet a, il est vrai, trouvé le chemin barré devant lui à Coomassie Drift, en face de Smithfield, mais il a réussi à franchir la rivière sur un autre point, et il a actuellement atteint Helvetia, qui se trouve à vingt ou vingt-cinq milles au nord de Smithfield, sur la route de Dewetsdorp.

Ce n'est toutefois pas vers Dewetsdorp que le commando de Dewet paraît se diriger, c'est plutôt vers Raddersburg, où, au mois de mars, les Anglais essayèrent un désastre.

En tout cas, on considère, au War-Office, Dewet comme à peu près hors d'atteinte maintenant. Le général Knox, qui met de la ténacité dans sa poursuite est bien entrain d'essayer de lutter de vitesse avec Dewet; mais lutter de vitesse avec quelqu'un n'est pas tout à fait la même chose que de le cerner.

Le président Krüger

Le correspondant du *Vaderland* à Saint-Petersbourg déclare que M. Krüger sera reçu par le tsar grâce à l'influence des sommités de l'Eglise russe et du grand-duc Vladimir, qui favorisent la cause des Boers.

En Hollande

A la Haye a eu lieu la réception solennelle des Associations de la Haye et des villes voisines dans la salle des Arts et des Sciences. Pour éviter l'encombrement et les incidents tumultueux, des mesures de police très compliquées avaient été prises. La pluie aurait suffi à tout empêcher.

Une centaine de sociétés et de corporations avec leurs insignes ont défilé devant le président sans prononcer de discours. Le chef de la délégation a offert une couronne de fleurs. M. Krüger a salué et lui a serré la main.

Le président paraît très fatigué. Sa maladie d'yeux le fait souffrir. Il portait de grosses lunettes et est resté assis.

Défaite anglaise

Lord Kitchener télégraphie que le général Clements a été attaqué le 13 décembre sur le Magaliesberg par 2,500 Boers. Clements a battu en retraite sur Heckpoort.

Cinq officiers ont été tués. Voici, d'ailleurs, la dépêche de lord Kitchener :

« Prétoria, 13 décembre. — La colonne Clements, qui était à Noitgdacht, sur le Magaliesberg, a été attaquée aujourd'hui à l'aube par Delarey et Beyers avec 2.500 hommes. Leur première attaque fut repoussée, mais ils réussirent à prendre position sur le sommet du Magaliesberg, occupé par quatre compagnies et purent ainsi dominer le camp de Clements. Celui-ci s'est retiré sur Heckpoort, où il a pris position sur une colline. Toutes les pertes ne sont pas encore connues, mais cinq officiers ont été tués. Les renforts demandés au général Anderson sont partis. »

## CHRONIQUE LOCALE

### Vote de nos députés

Dans le scrutin sur le vote du paragraphe premier de l'article premier du projet de loi sur l'amnistie, adopté par 304 voix contre 205, les voix des nos députés se sont réparties de la manière suivante :

Pour : MM. Rey, Vival.  
Contre : M. Lachize.

## CAHORS

### 2<sup>e</sup> ÉDITION

## L'ÉLECTION SÉNATORIALE

Au Comité républicain. — Importante réunion. L'adhésion de M. Rey à la candidature Costes.

Déclarations de notre Député.

Décisions du Comité.

Les interprétations

de la « Petite Gironde »

Le Comité républicain a tenu hier soir une séance au cours de laquelle des décisions importantes ont été prises.

En raison de ce résultat que nous avions prévu, le *Journal du Lot* a pensé être agréable à ses lecteurs et abonnés en les mettant au courant, dans le plus bref délai possible, et c'est pourquoi nous avons annoncé, hier, une deuxième édition qu'on nous saura gré certainement de publier ce matin à la première heure.

La réunion a eu lieu hier soir à 5 heures dans le local du Comité ; plusieurs membres forains du Comité assistaient à la séance ; les membres de Cahors étaient tous présents à une ou deux exceptions près.

M. Delpuch, président, ouvre la séance et déclare qu'il a réuni le Comité sur la demande de M. Costes, il donne donc la parole à ce dernier pour faire connaître le but de la convocation.

M. Costes s'exprime à peu près ainsi : Je suis très heureux, Messieurs, de voir M. Rey au milieu de nous, sa présence est un gage d'union et d'entente. Le Comité m'a fait l'honneur de me proposer la candidature au Sénat en remplacement du regretté Delport. J'ai cru devoir accepter.

Mais pour le succès de notre parti, le concours de tous les républicains est nécessaire. M. Rey ne nous ménage pas le sien. De notre côté, nous devons prendre l'engagement de soutenir sa candidature en 1902.

C'est, pour ma part, un engagement que je prends bien volontiers et je pense, Messieurs, que je puis aussi parler en votre nom.

M. Rey fournit alors de longues explications que nous nous sommes efforcé de rapporter aussi fidèlement que possible.

Vous avez dû comprendre, dit-il, mes intentions. On a pu croire que j'avais une arrière-pensée. C'est une erreur. Tous ceux qui ont su lire entre les lignes ont compris que mon acceptation était catégorique.

Je m'étais simplement inspiré des traditions démocratiques en vous proposant de faire ratifier le choix de votre candidat par une assemblée plus ou moins générale de délégués de l'arrondissement, assemblée qui aurait été composée comme vous l'auriez voulu. Il me semblait que c'était là une

chose qui s'imposait pour ne pas blesser les populations rurales qui forment un appoint non négligeable. Mais je tiens à le répéter, mon acceptation ne comportait aucune arrière-pensée, aucune réserve.

On a, Messieurs, émis des doutes sur l'efficacité de cette réunion ; on a prétendu aussi qu'il était difficile de désigner dès maintenant les délégués qui auraient été appelés à sanctionner votre choix. Je le reconnais, mais si vous n'aviez pas réussi, on ne pouvait rien vous reprocher. Et, en somme, vous avez, vous-mêmes, reconnu, il y a quelques mois, l'utilité de cette réunion puisque vous aviez convoqué, pour l'élection de M. Delport, une assemblée semblable à celle que je vous conseillais. Vous avez même fait pour cette élection une deuxième réunion...

M. Guiraudies. — Contraints et forcés. La deuxième réunion des électeurs de droit de tout le département s'est seule prononcée sur le choix du Comité, l'autorité de la première ayant été discutée par des hommes politiques...

M. Rey. — Ce qui est assez inexplicable, car enfin il est certain que le choix du candidat n'appartient qu'à l'arrondissement de Cahors et que si les représentants des arrondissements de Gourdon et de Figeac s'étaient coalisés dans la réunion vous auriez été battus. Si je rappelle ce fait c'est uniquement pour montrer que, lors de la dernière élection sénatoriale, vous aviez senti la nécessité d'en appeler à une réunion plus générale.

Je croyais donc répondre absolument à vos vœux en vous parlant de faire sanctionner la candidature de mon ami Costes. La ratification m'eût permis de soutenir plus fermement encore votre candidat.

Maintenant M. Costes vous a dit que si je prenais l'engagement de soutenir sa candidature — et cet engagement est acquis — il espérait que le Comité prendrait à son tour l'engagement de soutenir la mienne en 1902. Je crois savoir que quelques membres du Comité me sont hostiles. C'est leur droit. Il est impossible de contenter tout le monde. Mais il ne faut pas oublier, Messieurs, que je suis l'élu de la Concentration républicaine, donc toutes les fractions du parti doivent se faire des concessions. L'union est à ce prix. Si vous voulez maintenir cette union il ne faut pas demander que votre élu partage exclusivement les idées d'une fraction du parti.

Je ne vois donc pas que mon attitude puisse être critiquée. Chacun peut croire que certains de mes votes ne répondent pas à ses desirs. C'est là un sentiment très humain ; mais je répète qu'il faut faire abstraction dans une certaine mesure de ses idées personnelles pour voir avant tout la Concentration impossible sans concessions.

Je crois être toujours resté dans une ligne de conduite absolument républicaine, non seulement depuis 1898, mais encore depuis que je suis entré dans la vie politique. Permettez-moi de rappeler les faits et de livrer les observations suivantes à vos méditations

En 1889 j'ai été élu à une majorité de quelques voix à peine, alors que dans la première circonscription le candidat républicain passait avec 1500 suffrages de plus que son concurrent.

En 1893, dans la circonscription que nous avions eu tant de mal à arracher à la réaction j'ai obtenu 2000 voix de majorité.

En 1898, malgré les attaques du parti gouvernemental, malgré l'administration, malgré les attaques personnelles dont j'ai été abreuvé, j'ai continué à grossir ma majorité qui s'est élevée à 2400 voix.

Que se passait-il dans l'autre circonscription. La majorité de 1500 voix de 1889, descendait à 700 en 1893 et la victoire se changeait en défaite au troisième scrutin.

Je ne ferai aucun commentaire, sinon que je trouve dans cette situation la justification de ma conduite politique.

Ce n'est pas en persécutant les gens qu'on les amène à soi. Il faut être juste avec les adversaires. En les ignorant, ces adversaires viennent à nous petit à petit. Cela m'a valu il est vrai des attaques. On m'a traité de cléricale et de réactionnaire. Ce qui est certain c'est que le parti républicain a sans cesse grossi dans mon arrondissement et que ma conduite politique n'est pas étrangère à ce résultat.

J'en reviens donc au point de départ : Est-ce qu'on me tiendra compte des

sacrifices que je fais dans l'intérêt de la concentration ; est-ce que malgré mes actes de désintéressement on ne me combattra pas en 1902 ? M. Costes s'est prononcé. Je voudrais maintenant connaître le sentiment du Comité.

Le Comité connaît ma conduite et les services que j'ai rendus. Je lui demande de continuer l'union sur mon nom.

M. Delpuch. — Nous devons nous prononcer sur les deux questions suivantes : 1<sup>o</sup>. Le Comité pense-t-il qu'une réunion de ratification soit nécessaire ?

2<sup>o</sup>. Le Comité veut-il s'engager à soutenir la candidature de M. Rey en 1902 ?

M. Delpuch déclare qu'il croit la réunion absolument inutile.

M. Rey insiste à nouveau. Il reconnaît la difficulté d'organiser cette réunion, mais il faut aller au devant des difficultés.

M. Guiraudies. — Il ne saurait y avoir aucune difficulté puisque M. Costes est seul candidat républicain.

M. Rey persiste à croire que M. Costes doit être désigné par une assemblée plénière. Et ne croyez pas, dit-il, à la moindre arrière-pensée de ma part comme on a pu le supposer. Je ne suis pas candidat, mais je pense que la consécration d'une réunion me permettrait d'agir avec plus de force auprès des électeurs.

M. Costes fait remarquer qu'en 1898, M. Rey, choisi par le Comité, ne fut nullement soumis au vote d'une assemblée plénière.

M. Rey déclare que le cas n'était pas le même pour lui, il était déjà l'élu du suffrage universel.

M. Cayla de Saint-Géry, fait observer que M. Rey a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne serait pas candidat. Dans ces conditions, une autre candidature républicaine, autre que celle de M. Costes, est impossible et la réunion est par suite inutile.

C'est l'avis de plusieurs membres du Comité auquel se range finalement M. Rey : On peut, en effet dit-il, admettre cette manière de voir et puisqu'il n'y a pas à se prononcer entre deux candidatures républicaines, les électeurs des communes comprendront qu'on ne les ait pas dérangés inutilement.

M. Delpuch met alors aux voix la motion suivante : Il n'y aura pas de réunion de ratification sauf s'il surgissait une autre candidature républicaine auquel cas le Comité aurait à se prononcer. — Adopté.

M. Delpuch. — Reste la question de l'engagement du Comité.

M. Guiraudies réclame un vote.

M. Costes pense que c'est inutile.

M. Coueslant déclare que l'engagement demandé au Comité est une chose grave. Il n'entend certes pas mettre en doute le républicanisme de M. Rey, mais enfin pour prendre un engagement il faudrait encore connaître quelle sera l'attitude politique de notre député jusqu'aux élections prochaines. Que ferait par exemple M. Rey si nous avions demain un ministère Ribot ?

M. Rey répond qu'il entend conserver son indépendance et ne pas s'inféoder à un ministère. Je suis, dit-il, pour les principes et non pour les hommes, et je voterai pour un ministère qui ferait œuvre utile pour la République, ce ministère serait-il M. Ribot.

MM Pagès, Brunies, Bergon et plusieurs autres membres font remarquer que le Comité ne demande pas autre chose que des votes républicains.

M. Combelles demande à M. Rey s'il pense que son vote contre la suppression de la messe rouge soit un vote républicain.

M. Rey. — Mon vote, dans cette circonstance, m'a été inspiré par mon amour de la liberté. Sous prétexte de combattre le cléricisme nous ne devons pas fournir des armes à nos adversaires.

M. de Vallon propose de mettre aux voix une motion par laquelle le Comité s'engagera à soutenir M. Rey en 1902.

M. Coueslant déclare, qu'à son avis, le Comité ne peut prendre pareil engagement que si M. Rey s'engage de son côté à observer exactement le programme qu'il a signé en 1898. Il n'y a dans cette réserve aucune pensée blessante pour notre honorable député, mais puisqu'il s'agit d'un engagement formel, il est nécessaire que les termes en soient absolument précis.

M. Delpuch met donc aux voix la motion de M. de Vallon, légèrement modifiée, qui suit :

Le Comité de concentration républicaine reconnaissant envers M. Rey des services qu'il a rendus à la cause républicaine et de son désintéressement, sur sa déclaration qu'il observera exactement le programme de 1898, lui maintient le titre de candidat de la concentration républicaine et prend l'engagement de soutenir sa candidature aux élections législatives de 1902.

Cette motion est votée à l'UNANIMITÉ.

M. Rey remercie le Comité et déclare que nous irons au scrutin avec union et avec succès.

Nous avons rendu compte de cette importante réunion avec une impartialité absolue. On comprendra que nous n'ayons rien à ajouter aujourd'hui si ce n'est quelques légères réflexions à l'adresse du correspondant de la *Petite Gironde* qui, on s'en souvient, avait interprété à sa façon la lettre de notre député.

La *Petite Gironde* affirmait : Que M. Rey n'acceptait pas le choix du Comité. — Et l'acceptation de M. Rey était sans arrière-pensée.

La *Petite Gironde* prétendait : Que l'œuvre du Comité était inexistante, — Et l'œuvre du Comité est tout ce qu'il y a de plus réel.

La *Petite Gironde* disait : Le Comité est une réunion de quelques personnalités sans mandat. — Et M. Rey consacrant l'autorité du Comité en lui demandant son appui aux prochaines élections.

A cela près, l'article de la *Petite Gironde* était d'une rigoureuse exactitude.

A. COUESLANT.

### Au cercle républicain

Dans leur réunion générale du 13 courant, les membres du cercle républicain ont désigné, à l'unanimité, comme président du cercle, M. Costes, maire de Cahors, en remplacement du regretté M. Delport.

Il a été décidé, d'autre part, que le cercle conserverait le local actuel et que la liste des membres serait communiquée aux journaux républicains le 15 janvier.

La prochaine réunion générale aura lieu le lundi 24 décembre à 8 h. 1/2 du soir.

### Vélce-Sport Cadurcien

Les membres du V. S. C. sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu au siège du club (grand café Tivoli), le mardi 18 décembre à 8 h. 1/2 du soir.

### Ordre du jour :

Renouvellement du bureau ; questions diverses.

### ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 11 au 15 décembre 1900

#### Naissance

Michel Eugène-Jules, rue du Four Ste-Catherine, 1.

#### Décès

Sentex Pierre, soldat au 7<sup>m</sup> régiment d'infanterie, 21 ans, célibataire à l'hospice.

Delon Jean-Pierre, forgeron, 69 ans à l'hospice.

Constans Joseph, maçon, 64 ans, impasse de la Chanterrie, 2.

Couquet Jean, employé au chemin de fer, 39 ans, rue des Capucins.

## BULLETIN FINANCIER

On ne s'est guère occupé aujourd'hui que de la réponse des primes sur les valeurs soumises à la double liquidation

Cependant les réalisations ont encore continuées mais en clôture quelques rachats ont relevé le niveau des cours.

Le 3 0/0 qui finissait hier à 102,05 a fait 101,80 au plus bas pour revenir à 102, dernier cours ; le 3 1/2 0/0 revient à 102,85 ; l'Amortissable à 100,75.

La Banque de France est à 3,835.

Le Comptoir National d'Escompte à 576 n'a pas varié ; le Crédit Foncier cote 685 ; le Crédit Lyonnais 1084 ; la Société Générale 611.

Peu d'affaires sur les Chemins français. Le Lyon ferme à 1786, le Nord 2300 ; Le Midi et l'Orléans n'ont pas été cotés.

Le Suez à 3585 a baissé de 5 francs.

Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure clôture à 69,05 ; l'Italien à 95,65 ; le Portugais à 24,60 ; le Russe 3 0/0 1891 finit à 8650. Le Turc D revient à 23,25 ; la Banque Ottomane à 540.

Musique du 7<sup>me</sup> de ligne

PROGRAMME DES 13 ET 16 DECEMBRE

Allegro militaire	Lehmann.
Le Calife de Bagdad (Ouverture)	Boieldieu.
Propos galants (Valse)	Kelsen.
L'Eclair (Fantaisie)	Halévy.
Bella (Mazurka)	Waldteufel.

De 3 heures à 4 heures (Allées Fénélon.)

Arrondissement de Cahors

LALBENQUE. — Election au conseil d'arrondissement. — On nous écrit :

Dans quelques mois les électeurs de Lalbenque vont être convoqués pour élire un conseiller d'arrondissement, et nos hommes politiques n'ont guère l'air de s'en préoccuper.

Pourtant, ce nous semble, le candidat républicain, M. Cazes, doit réparer sur la brèche et lutter à nouveau contre le conseiller réactionnaire, M. Combarieu.

Ne serait-il pas temps de s'occuper un peu de cette élection ? L'heure ne semblerait-elle pas propice à nos hommes politiques, trop confiants dans le succès, de secouer un peu leur torpé ?

Au mécontentement de la population du canton, M. Combarieu siège au conseil d'arrondissement ; il est donc temps de s'occuper à le remplacer.

PUY-L'ÉVÊQUE. — Création d'une école d'agriculture. — Nous croyons savoir qu'une école d'agriculture va être fondée à Puy-l'Évêque, grâce aux soins de M. Vayssières, directeur du cours complémentaire de cette ville.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Vols audacieux. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, des malfaiteurs, après avoir brisé la serrure du portail en fer de la chapelle située à la Cappelette, banlieue de Figeac, se sont introduits dans l'intérieur, ont forcé le tronç et soustrait une certaine somme d'argent contenue dans ce dernier.

— La même nuit, la maison d'habitation de M. Delon, ingénieur en retraite, située à Panafé, à proximité de la chapelle, a été dévalisée. Des inconnus ont pénétré par escalade et effraction dans cette maison, ont fouillé les armoires et soustrait divers objets, dont un revolver d'une certaine valeur. La gendarmerie s'est transportée sur les lieux pour procéder à une enquête, afin de découvrir les coupables, qui sont encore inconnus.

Arrondissement de Gourdon

LABASTIDE-MURAT. — Foire. — Quoique le temps fut très beau et qu'il y eut beaucoup de bétail aux divers foirails, la foire de Labastide-Murat du second lundi du mois de décembre n'a pas été importante.

Il n'y avait pas d'acheteurs pour les bestiaux d'aucune espèce.

Le blé se vendait toujours à vil prix : 11 fr. Le maïs 9 fr. 50. L'avoine 7 fr. Un lièvre 5 fr. Un perdreau 2 fr. Foies d'oies 2 fr. 50 la livre. Volaille 50 cent la livre.

— Vache emballée. — Le jour de la foire de Gramat, un propriétaire de notre canton, acheta une vache, qui 2 jours après, s'échappa de l'étable où elle était enfermée, et à une allure folle partit dans la direction de Gramat.

Là, arrêtée par quelques courageux citoyens, elle fut conduite dans une écurie, où elle est l'objet d'une étroite surveillance, car dit-on, on la croit enragée.

Chez nos voisins

ST-GAUDENS. — Un drame mystérieux (Deux victimes). — Un drame épouvantable s'est déroulé, mercredi, entre six et sept heures du soir, à Lestelle, commune du canton de Saint-Martory, dans des circonstances qui sont restées jusqu'ici mystérieuses. La dame Bertrand Morère, âgée de 67 ans, et le nommé Jean-Paul Cazassus, âgé de 73 ans, mariés, cultivateurs, demeurant au quartier du Pré, ont été trouvés étendus dans leur cuisine portant des blessures profondes à la tempe gauche et au sommet de la tête, la femme, couchée sur le dos, en travers de la porte d'entrée et le mari couché dans le même sens près du feu, à deux mètres environ l'un de l'autre. Le sang coulait assez abondamment. La femme tenait un léger bâton d'ormeau d'une longueur d'un mètre dans sa main droite et le mari avait tout près de lui, au côté droit, un bâton de noisetier de plus grosse dimension, mesurant environ 1 mètre 10 de longueur. L'œil gauche de ce dernier sortait de l'orbite. Les époux Cazassus ont été blessés mortellement.

Le fils qui est d'une intelligence faible, a été interrogé : il a déclaré que ses parents faisaient très mauvais ménage.

On n'a pu en savoir plus long ; toutefois, on croit qu'une troisième personne a participé à la rixe ou au crime.

TULLE (Corrèze). — Fillette brûlée. — Une petite fille, âgée de 6 ans, que ses parents, demeurant au moulin de la Selves banlieue de Tulle, avaient laissée seule quelques instants, s'étant trop approchée du foyer, le feu s'est communiqué à ses vêtements.

La mère, attirée par les cris de la petite imprudente, s'est bien empressée d'éteindre le feu, mais les brûlures étaient si graves, que la pauvre fillette est morte dans la nuit.

MENDE (Lozère). — Victimes du travail. — Un grave accident est survenu jeudi, à Casagnas, pendant le lancement du tablier métallique de 16 mètres de longueur d'un pont en construction. La masse de fer a glissé dans la rivière, blessant grièvement trois ouvriers. L'un d'eux est mort aujourd'hui des suites de ses blessures. Les deux autres sont en danger.

CARMAUX (Tarn). — Une maison qui s'effondre. — Vendredi, vers midi, une maison sise au faubourg Sainte-Cécile s'est effondrée, ensevelissant sous ses décombres quatre personnes, dont deux étaient en train de déjeuner, et deux fillettes, qui s'amusaient dans le corridor de cet immeuble.

Comme on le pense, les secours furent immédiatement organisés. Par un miraculeux hasard, le plancher qui avait cédé à préserver de la mort les deux fillettes.

A une heure quinze la première victime a été retirée de dessous l'amas de décombres, c'est Marie Louise Pélissier, âgée de huit ans. Comme elle n'avait aucun mal, elle s'est mise à rire en se voyant délivrer.

Quelques instants après, La femme Lale, âgée de quarante-cinq ans environ, était également retirée, mais elle ne donnait plus signe de vie. Puis, ça a été le tour de la sœur aînée de Marie-Louise Pélissier, âgée de douze ans, qui a bien quelques écorchures mais sans gravité.

A deux heures, on retirait le cadavre du pensionnaire de la femme Lale. C'est un nommé François, ouvrier charpentier, sur lequel on a trouvé une somme assez forte en louis d'or.

Cet accident a causé une vive émotion dans le faubourg.

Remarqué sur les lieux le maire de Carmaux, le lieutenant de gendarmerie, le commissaire, le juge de paix, etc.

M le docteur Raynaud a prodigué des soins dévoués aux fillettes.

L'immeuble effondré appartenait à M. Pascal, propriétaire, et à M. Pouilhès. L'éroulement serait dû au mauvais état de la muraille contiguë aux deux bâtiments.

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite Jean CANGARDEL et fils, banquiers à Cahors, sont invités à se rendre au domicile de M. Bernard SÉGUY, syndic, pour toucher un dernier dividende de 1 fr. 959 pour cent mis en distribution.

Le Greffier,  
A. POULVEREL.

MAISON LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR  
Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented en France, Angleterre, Belgique  
CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions  
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS  
Contre les Pellicules et la chute des Cheveux  
— Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flaçon n° 2 : 2 fr.



SAINT-NICOLAS. — 21<sup>e</sup> année. — Sommaire du n° 2 — du 14 décembre 1900.

Le Serment de maître Maës, par G. des Brûlés. — L'Héritage du Fakir, par Eud. Dupuis. — Fleur-de-Thé, par Auguste Latouche. — Le Secret de Polichinelle, par N. A. Dufour. — Le petit Geargon du chou et la petite fille de la salade, par Marguerite Nieou. — Bolte aux Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de Werneberg Ed. Zier, A. Birch, De la Nézière, Ed. Gros.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Abonnements : Paris et départements : six mois, 10 fr. Un an, 18 fr.



ACHATS, ÉCHANGES, BRILLANTS & PIÉREES FINES  
OCCASIONS  
Réparations  
BIJOUX POUR MARIAGES  
Spécialité et seul dépôt Lyon des  
BRILLANTS ALPINS  
imitation la plus parfaite

Le plus impartial  
Le mieux informé  
5 FR. PAR AN.

LE GUIDE DU CAPITALISTE

Le seul qui envoie à ses ABONNÉS des Avis Cautelleux indiquant les Opérations opportunes.

PARAIT LES 5, 15 ET 25 DE CHAQUE MOIS. — On s'abonne dans les Bureaux de Poste.

POUR FAIRE FORTUNE A LA BOURSE Demandez le BULLETIN QUOTIDIEN de la Maison de Banque G. RIVOIRE, 13, Faub. Montmartre, Paris, donnant tous les matins les renseignements financiers permettant l'achat ou la vente au comptant et à terme avec succès. — Envoi gratuit pendant un mois à titre d'essai.

SOUS DEUX DRAPEAUX

PAR OUIDA

TROISIÈME PARTIE

XIV

SOUS LA TENTE

Heures de jouissances impétueuses alors que les hommes étaient enivrés de sang ; heures d'horribles souffrances dépourvues de tout secours quand la soif du désert lui avait brûlé la gorge, que des lances dentelées s'étaient brisées dans sa chair jusqu'à la garde et qu'au-dessus de sa tête tournoyaient les oiseaux de proie attendant leur repas ; heures de meurtre incessant et impitoyable, quand le mot d'ordre était donné de tuer sans quartier et que les condamnés étaient cernés dans les grandes cavités sombres des rochers déchirés aussi pressés que des moutons dans un abattoir.

Heures où, aux premières est chaudes lueurs de l'aube africaine, l'arbitre du duel était le seul juge permis ou compris par les tigres du drapeau tricolore et que frapper un coup mortel ou en recevoir un était la seule alternative qui fût laissée, lorsque les yeux provoquants d'un zéphir ou d'un chasseur lançaient la mort à travers la barrière, dans un combat auquel

l'un des deux seulement devait survivre, quoique l'origine de la querelle ne fût qu'un verre d'eau-de-vie de trop, une bouffée de fumée de tabac prise pour une insulte, ou un brandon de discorde ou de plaisanterie jeté malicieusement par une fille de joie.

Heures de sévère discipline, de services incessants, d'amères privations, de campagnes rudes par leur durée, par les misères qu'elles entraînaient, de sujétion militaire, austère et inflexible, joug de fer qu'une tyrannie personnelle et impitoyable rendait plus pesant encore par une persécution qui n'était rien moins que la haine ; d'une obéissance implicite, qui forçait d'étouffer comme des crimes, tous les instincts de liberté, toutes les habitudes de la vie première, toutes les impulsions de l'orgueil, de l'humanité, de la sagesse, et de les anéantir comme s'ils n'avaient pas existé.

Heures encore, qui payaient amplement pour les autres, quand la longue rangée de cavaliers s'élançait pour l'attaque, un rayon de soleil à la pointe des armes ; quand les nuées de cavaliers arabes se répandaient comme les tourbillons de simoun sur les troupes inférieures en nombre mais dévouées, qui se ralliaient pour combattre et sauvaient la journée alors que le ciel s'empourprait à son déclin ; ou lorsque quelque captive aux doux yeux, aux membres d'une grâce étrange, et dont les veines remplies d'un sang chaud s'enflammaient sous la teinte olivâtre de ses joues, d'abord sauvage comme un jeune faucon entravé, puis, comme ce même faucon apprenant vite à trembler à un mot, à s'apprivoiser sous une caresse et n'aimant

bientôt rien autant que la main qui l'avait capturée.

Heures remplies par les fortunes hasardeuses de la vie de soldat, dans les guerres des montagnes et les expéditions du désert...

Elles passèrent toutes comme des souvenirs dans ses pensées pendant qu'il était étendu, regardant d'un air rêveur à travers le nuage de fumée de son tchibouk la ville de tentes, les silhouettes accroupies des chameaux et les grandes ombres blanches des maraudeurs de nuit se glissant lentement dans l'ombre.

— Ma vie vaut-elle mieux sous le drapeau français que sous celui de l'Angleterre ? — pensa le chasseur, avec un certain sentiment ironique, indifférent, et insouciant qui lui était naturel. — Là-bas, je tuis la temps... ici je tue les hommes. Quel est le meilleur emploi, je me le demande ? Le monde aimerait mieux, je crois, économiser la première marchandise que la dernière. Peut-être ne fait-il pas meilleur usage de l'une que de l'autre.

Ses pensées ne restèrent pas longtemps absorbées par ce thème.

Il n'était ni moraliste ni philosophe, quoi qu'il pratiquât sans le savoir une philosophie du genre le plus élevé et le plus simple.

Il était plus silencieux et plus rêveur qu'il ne semblait naturel au lion des chasseurs, dont l'audace surpassait celle de tous les plus intrépides et dont l'indifférence diabolique était devenue proverbiale dans toute l'Afrique : « Quel petit verre a Bel-à-Voir ? » (c'est-à-dire : quel exploit nouveau a-t-il fait aujourd'hui ?) était la question posée après chaque

escarmouche ou chaque expédition.

Mais il était beaucoup plus soldat que penseur, dans tous les cas, et, au lieu de chercher à résoudre le problème de l'usage que fait le monde du temps et des hommes, il trouva un sujet plus sympathique dans une discussion hippologique avec l'Emir.

Pour lui, le chef austère se détendait ; avec lui les lèvres minces et compassées de l'Arabe devenaient éloquentes avec son art oratoire plein de solennité ; pour lui, tous les liens de l'hospitalité semblaient devenir plus étroits et plus chauds.

Ildérin pouvait être pillard, prompt à l'attaque, impitoyable dans le combat, comme les fonctionnaires du gouvernement impérial le décrivaient ; à dire vrai, les caravansérails avaient éprouvé les déchirures de ses serres et les bataillons avaient reculé sous la violence de ses coups ; mais il possédait deux vertus du désert qui sont tombées en désuétude dans le monde civilisé : il était reconnaissant et sincère.

Naturellement, ce n'était qu'un nomade, qu'un barbare, qu'un voleur, qu'un chef de voleurs ; naturellement, aussi, ce n'était qu'un Ismaélite à demi-sauvage, sans cela il les aurait abandonnés depuis longtemps.

La nuit était déjà presque écoulée lorsque la conversation sur les juments couleur de pigeon ramier et les étalons alezans se termina entre le Djieb et son hôte.

(A suivre.)

**Bibliographie**

**LE BON JOURNAL**

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 6<sup>e</sup>. — Sommaire du 13 décembre 1900.  
 V<sup>ss</sup> Nacla: Chronique. — Charles Bérard: Le Gant. — E. A. Spoil et Paul Cosseret: La Mine d'Or (suite). — Théodore Cahu: L'Étang maudit (suite). — Daniel Riche et Henri de Wiendel: L'Or rouge (suite). — Auguste Deslinières: Les Conscrits de Rochebelle (suite). — Pierre Maël: Reine-Marguerite (suite). — V<sup>ss</sup> Nacla: Tirelire et Bas de laine (suite).

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1463<sup>e</sup> livraison (15 décembre 1900).  
 Un mousse de Surcouf, par Pierre Maël. — La photographie des étincelles électriques, imité de

l'Anglais de Julins Voget, par F. Aucis. — Nuit de Noël par Augusta Latouche. — Vers la gloire, par Henry Guy. — Plumes de parore, par M<sup>me</sup> Gustave Dumoulin.

Abonnements: France: Un an, 20 fr. six mois, 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr. Le numéro: 40 centimes.  
 Hachette et C<sup>o</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, Paris, 6<sup>e</sup>.

**TOUR DU MONDE.** — Journal des voyages et des voyageurs. — Sommaire du n<sup>o</sup> 50 (15 Décembre 1900).

1<sup>o</sup> Voyage en Syrie et en Mésopotamie (de Damas à Bagdad), par M. le Baron d'Oppenheim.  
 2<sup>o</sup> A travers le monde: Notes sur le Baoulé. — Situation géographique. — Population. — Habitants et Habitantes. — Fétiche et fétichisme, par Nebout.

3<sup>o</sup> Parmi les races humaines: Les Igorrotes des Philippines. — La Médecine chinoise.

4<sup>o</sup> Civilisations et religions: Kufou, la Mecque des Chinois.

5<sup>o</sup> Livres et Cartes.  
 6<sup>o</sup> Les Revues Étrangères: Du Cap au Caire, à travers l'Afrique. — Le capitaine Welby en Abyssinie (*The Geographical Journal*), Londres. Abonnements: France, un an, 26 fr. Six mois 14 fr. Union Postale, un an, 28 fr. Six mois, 15 fr. Le numéro: 50 centimes.

Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>o</sup>, 79, boulevard Saint-Germain, Paris, 6<sup>e</sup>.

**LA NATURE**, Revue des sciences illustrée, Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson et C<sup>o</sup>, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris.) 6<sup>e</sup> — Sommaire n<sup>o</sup> 1438, du 15 Décembre, 1900.

Le nouveau Musée national suisse à Zurich,

par E.-A. Martel. — La distribution de l'énergie électrique à Paris, par J. L. — Conquête dans la physique solaire, par l'abbé Th. Moreux. — Les puits artésien du bois de Vincennes, par Georges Gaye. — Les eaux à Paris, par P. M. — La dourine, par le Dr G. Schneider et M. Buffard. — Champignons curieux, par Henri Coupin. — Sucre électrolytique, par Flamel. — Le mirographe, par G. Marechal. — Le feu qui châte et le feu qui guérit, par le Dr Henry Meige. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 10 décembre 1900, par Ch. de Villedeuil. — L'horloge monumentale de la nouvelle gare de Lyon, par A. C.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

Le propriétaire-gérant: A. COUSSLANT.

Étude de M<sup>e</sup> Franck CHATONET, avoué à Cahors, 5, rue Fénelon, Successeur de M<sup>es</sup> DUPUY et LACOSSE.

**VENTE sur EXPROPRIATION FORCÉE**

**EN CINQ LOTS**

A L'AUDIENGE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CAHORS

**de divers corps d'immeubles**

Sis communes de Cazals, de Luzech et de Saint-Vincent

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI DEUX JANVIER** mil neuf cent un, à une heure de relevée.

En vertu des grosses dûment en forme exécutoire:

1<sup>o</sup> D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Lascazes, notaire à Cahors, le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, contenant contrat conditionnel de prêt par le Crédit foncier de France au profit de Monsieur et Madame Berthoumieu ci-après nommés, d'une somme de cinq mille francs;

2<sup>o</sup> D'un acte reçu par le même notaire le onze avril mil huit cent quatre-vingt-seize contenant réalisation dudit prêt de cinq mille francs.

Et en conséquence d'un commandement valant saisie signifié à Monsieur et Madame Berthoumieu par exploit du ministère de Serres, huissier à Cahors en date du seize octobre mil neuf cent, enregistré, visé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le trois novembre mil neuf cent, volume 168, numéro 28.

Et aux requêtes, poursuites et diligences du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme dont le siège social est à Paris, 19, rue des Capucines; agissant poursuites et diligences de son gouverneur, demeurant au siège social,

Ayant pour avoués près le Tribunal civil de première instance de Cahors, M<sup>e</sup> Franck CHATONET, demeurant dite ville, rue Fénelon n<sup>o</sup> 5; lequel est constitué et occupera pour ladite Société sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites.

En présence ou eux dûment appelés de:

1<sup>o</sup> Dame Marie Angélique BALDY, veuve de Monsieur Maxime BERTHOUMIEU, quand vivait négociant; ladite dame demeurant et domiciliée à Cazals.

2<sup>o</sup> Monsieur Félix BERTHOUMIEU fils, demeurant autrefois à Cazals, ensuite à Paris et actuellement sans résidence connue; pris en qualité d'héritier de Monsieur Maxime BERTHOUMIEU, quand vivait négociant à Cazals.

Madame et Monsieur BERTHOUMIEU sus-nommés, débiteurs solidaires, parties saisies.

Il sera procédé:

A la vente des immeubles dont la

désignation suit, telle qu'elle a été établie au contrat conditionnel de prêt sus énoncé, au commandement saisi et reproduite au cahier de charges dressé pour parvenir à la vente et déposé le seize novembre mil neuf cent au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre communication sans frais.

**Désignation DES immeubles mis en vente**

1<sup>o</sup> Divers biens ruraux, situés communes de Luzech et de Saint-Vincent, canton de Luzech, arrondissement de Cahors (Lot), consistant en terres labourables, vignes, bois et pâtures, d'une contenance totale de trois hectares, quatre-vingt-douze ares, neuf centiares cadastrés, communa de Luzech, section D, numéros 234 P, 220 221-222-223-232-233, pour un hectare, trente-trois ares, quatre-vingt centiares et commune de Saint-Vincent, section B, numéros 441 P-469 P-470 P-472 P et 485 pour deux hectares, cinquante-huit ares, vingt-neuf centiares.

1<sup>o</sup> Une maison d'habitation située à Cazals, chef lieu de canton de l'arrondissement de Cahors (Lot) consistant en:

1<sup>o</sup> Un bâtiment élevé sur terre plein, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, pour moitié du bâtiment, grenier dessus.

2<sup>o</sup> Écurie et grang, cadastrée section C, numéros 374 et 373 pour ce t trente-trois mètres carrés, ayant pour abornements la propriété de M. Lalande, M. Mazard et la voie publique de trois côtés.

3<sup>o</sup> Un jardin séparé des bâtiments ci-dessus situé également à Cazals. Pré, vigne et friche, situés même commune.

Cadastrés section C, numéros 202, section B, numéros 654-644 et 566 pour un hectare, soixante-dix-neuf ares, soixante-dix centiares.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve des différents immeubles composant la propriété ci-dessus lors

même qu'ils auraient été omis dans la désignation qui précède avec les immeubles par destination qui en dépendent et les augmentations qui pourraient y être faites.

En conséquence de ce qui précède et en vertu tant des deux actes de prêt sus-énoncés que du commandement saisi en date du seize octobre mil neuf cent.

Il sera procédé le **Mercredi, deux Janvier mil neuf cent un**, à une heure de relevée, en l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, au palais de justice de la dite ville, Boulevard Gambetta.

A la vente sur expropriation forcée, au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation précède, suivant lotissement et mises à prix fixés par la Société poursuivante ainsi qu'il suit:

**Lotissement ET MISES A PRIX**

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en cinq lots sur les mises à prix suivantes:

**Premier lot**

Le premier lot sera formé de trois parcelles en nature de vignes, friche et bois, section B, numéros 441 P 469 P, 470 P, 472 P et 485, lieux dit Labarthe et des Graves, à Saint-Vincent canton de Luzech, d'une contenance de 2 hectares, 58 ares, 29 centiares et sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci..... **10 fr.**

**Deuxième lot**

Le deuxième lot sera formé par lavigne sise à Luzech, section D, numéros 234 P 220 P 221 222 223 232 et 233 d'une contenance de 1 hectare, 33 ares, 80 centiares, et sera mis en vente sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... **300 fr.**

**Troisième lot**

Le troisième lot sera formé par la terre sise à la Barrière, commune de Cazals, d'une contenance de 1 hectare, 51 ares et sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... **5 fr.**

**Quatrième lot**

Le quatrième lot comprendra le jardin, au bourg de Cazals, section C, numéro 566, d'une contenance de 5 ares, 20 centiares et sera mis en vente sur la mise à prix de cinquante francs ci..... **50 fr.**

**Cinquième lot**

Le cinquième lot sera formé de: maison et écurie à Cazals, section C numéros 373 et 374, d'une contenance de 1 are, 33 centiares et sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... **500 fr.**  
 Total des mises à prix: huit cent soixante-cinq francs, ci..... **865 fr.**

**CLAUSE SPÉCIALE du paiement du prix**

Aux termes de l'article 38 du décret loi du 28 février 1852 sur les sociétés de crédit foncier et de l'article 7 de la loi du 10 juin 1853, tout acquéreur, soit sur saisie immobilière, de biens hypothéqués au profit du Crédit Foncier est tenu:

« 1<sup>o</sup> D'acquitter dans la huitaine « de la vente, à titre de provision, « dans la caisse de la société, le « montant des annuités dues.  
 « 2<sup>o</sup> Et, après les délais de suren- « chère, de verser le surplus du prix « à la dite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû, nonob- « tant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néan-

« moins leur action en répétition, « si la société avait été indûment « payée à leur préjudice.

En conséquence, les adjudicataires seront tenus de payer au Crédit Foncier: 1<sup>o</sup> dans la huitaine de l'adjudication à intervenir, tous les semestres d'annuités qui pourront alors être dus par M. et M<sup>me</sup> Berthoumieu et tous intérêts de retard de ces semestres; 2<sup>o</sup> et après les délais de surenchère, le surplus de ce qui restera dû à la société sur sa créance en capital et accessoires, le tout en déduction et jusqu'à due concurrence du prix d'adjudication, sauf à demander la continuation totale ou partielle du dit prêt à la société du Crédit Foncier qui se réserve formellement le droit d'accueillir ou de rejeter cette demande selon qu'elle avisera.

**Paiement des frais**

Les frais de poursuites de vente seront payés par les adjudicataires en sus de leurs prix, dans les dix jours de la vente et au marc le franc des prix d'adjudication.

**Nota.** — Il est en outre déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription sur les immeubles sus indiqués, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication à intervenir.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le seize novembre mil neuf cent.

L'avoué poursuivant, **Franck CHATONET.**

Enregistré à Cahors le novembre mil neuf cent F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris:

Le Receveur, Signé: de FRAMOND.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> CHATONET, avoué poursuivant, en son étude sus indiquée, lequel, comme tous autres avoués occupant près le dit tribunal, pourra porter les enchères.